

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BEAUNE

PALAIS DE JUSTICE - B.P. 261
21207 BEAUNE CEDEX
Tél. 03.80.22.01.80 - Fax 03.80.24.90.34
Minitel 08.36.29.11.11 - E.mail: gtcheaune@greffe-tc.net

MAITRE ALAIN BALLET
6 RUE DE LA TREMOUILLE
71100 CHALON SUR SAONE

V/REF :

N/REF : 2007 B 283 / 2007-A-1231

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BEAUNE certifie qu'il a reçu le 20/09/2007,

Acte S.S.P. en date du 10/09/2007
- Formation de la société
- Nomination d'un gérant

Acte S.S.P. en date du 10/09/2007
- CONTRAT D'APPORT -

Concernant la société

LC6
Société à responsabilité limitée à associé unique
32 RUE DE CIREY
21340 NOLAY

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2007-A-1231 le 20/09/2007

R.C.S. BEAUNE 500 009 402 (2007 B 283)

Fait à BEAUNE le 20/09/2007,

Le Greffier



L C 6
Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité limitée au capital de 966.000 Euros
Siège social : 32 Route de Cirey – 21340 NOLAY
RCS BEAUNE

-:-:-:-

ACTE CONSTITUTIF

-:-:-:-

LE SOUSSIGNE :

- Monsieur Christian LIORET,
né le 6 janvier 1966 à AUTUN (71),
demeurant 32 Route de Cirey à NOLAY (21340),
marié avec Madame Béatrice LIEBAUT sous le régime de la séparation de biens.

A établi ainsi qu'il suit les statuts de la société à responsabilité limitée qu'il décide d'instituer.

TITRE I

FORME - OBJET - DENOMINATION - DUREE

EXERCICE SOCIAL - SIEGE

ARTICLE 1er - FORME

Il est créé unilatéralement une société à responsabilité limitée régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir, et par les présents statuts.

Elle comporte un seul associé, propriétaire de la totalité des parts ci-après créées.

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet, directement ou indirectement, en FRANCE et dans tous pays :

- l'acquisition, la propriété, la gestion, de toutes valeurs mobilières, et de tous biens meubles ou immeubles en vue de réaliser des placements financiers pour la meilleure gestion du patrimoine de ses membres.
- les opérations relatives aux participations dans des sociétés industrielles ou immobilières, de personnes ou de capitaux, civiles ou commerciales ;
- les études techniques, commerciales ou financières préalables ou concomitantes à ces opérations ;
- l'assistance technique et les apports financiers aux sociétés ou institutions apparentées ou dépendantes juridiquement ;
- les prestations administratives, l'ingénierie financière, la représentation commerciale ;

CL

- L'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la location, la mise à disposition sous toutes ses formes, l'échange de tous biens mobiliers, objets de décoration, de loisirs, ainsi que de tous matériels techniques ;
- Toutes opérations de marchand de biens.

La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées.

La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets, concernant ces activités.

La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandite, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'association en participation ou autrement.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout autre objet similaire ou connexe.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la société est :

L C 6

Dans tous documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots : "entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée", ou des initiales E.U.R.L. et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA SOCIETE - EXERCICE SOCIAL

1) La durée de la société est fixée à quatre vingt dix neuf années à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

2) L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par exception, le premier exercice social couvrira la période comprise entre la date d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés et le 31 décembre 2008.

ARTICLE 5 - SIEGE SOCIAL

Le siège de la société est fixé :

32, Route de Cirey – 21340 NOLAY

Il peut être transféré dans la même ville par simple décision de la gérance, et partout ailleurs en vertu d'une décision de l'associé unique.

La gérance peut créer des succursales partout où elle le juge utile.

u

TITRE II

APPORTS - CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES

ARTICLE 6 – APPORTS

Apports en nature

Monsieur Christian LIORET apporte à la société :

- 689 actions de la société LIORET GROUPE, par sigle L.T.G., société par actions simplifiée au capital de 150.000 Euros, dont le siège social est à 71360 EPINAC - 3 Rue Saint Charles, immatriculée au registre du commerce et des sociétés du CREUSOT sous le n° 408 662 633.

La valeur unitaire de chaque action de la société LIORET GROUPE a été fixée à MILLE QUATRE CENTS EUROS (1.400 Euros)

- 14 actions de la société LIORET, Société par actions simplifiée au capital de 550.000 Euros, dont le siège social est à 71360 EPINAC – Le Moulin de Ressille, immatriculée au Registre du Commerce de LE CREUSOT sous le numéro 415 720 051.

La valeur unitaire de chaque action de la société LIORET a été fixée à CENT EUROS (100 Euros)

Cette estimation a été effectuée au vu d'un rapport annexé aux présentes établi sous sa responsabilité par Monsieur Bruno SLIWAK, Commissaire aux Apports choisi parmi les Commissaires aux comptes et désigné par l'associé unique.

Les apports en nature ci-dessus ont été évaluées à somme totale de NEUF CENT SOIXANTE SIX MILLE EUROS (966.000 Euros) se décomposant ainsi :

689 actions LIORET GROUPE à 1.400 Euros :	964.600 Euros
14 actions LIORET à 100 Euros :	1.400 Euros

Total des apports	966.000 Euros

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital est fixé à la somme de NEUF CENT SOIXANTE SIX MILLE EUROS (966.000 €), il est divisé en 9.660 parts égales de cent Euros chacune, intégralement libérées, numérotées de 1 à 9.660 et attribuées en totalité à Monsieur Christian LIORET, associé unique.

ARTICLE 8 - AUGMENTATION OU REDUCTION DU CAPITAL

I - Le capital peut être augmenté en vertu d'une décision de l'associé unique, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les parts sociales, qui ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une souscription publique, doivent être entièrement libérées et toutes réparties lors de leur création.

u

Si l'augmentation de capital est réalisée, soit en totalité, soit en partie, soit par voie d'apport en nature, la décision de l'associé unique constatant la réalisation de l'augmentation de capital et la modification corrélative des statuts doit contenir l'évaluation de l'apport en nature, au vu d'un rapport annexé à ladite décision et établi, sous sa responsabilité, par un commissaire aux apports désigné en justice sur requête du ou des gérants.

II - Le capital peut être réduit en vertu d'une décision de l'associé unique, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La réduction du capital social à un montant inférieur au minimum prévu par la loi ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci à un montant au moins égal à ce minimum, à moins que la société ne se transforme en société d'une autre forme. A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société.

La dissolution ne peut être prononcée si, au jour où le Tribunal statue, la régularisation a eu lieu.

ARTICLE 9 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales ne peuvent jamais être représentées par des titres négociables. Le titre de l'associé unique résulte seulement des statuts, des actes modifiant le capital social et des cessions régulièrement consenties.

L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

Sous réserve de sa responsabilité vis à vis des tiers, pendant cinq ans, en ce qui concerne la valeur attribuée aux apports en nature, l'associé unique ne supporte les pertes que jusqu'à concurrence de ses apports.

Les héritiers et créanciers de l'associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés, sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux ; à défaut d'entente, il sera pourvu par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la désignation de ce mandataire, à la demande de l'indivisaire le plus diligent.

L'usufruitier exerce seul le droit de vote attaché aux parts dont la propriété est démembrée.

ARTICLE 10 - TRANSMISSION DES PARTS

CESSIONS :

Toute cession de parts doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

u

Pour être opposable à la société, la transmission peut lui être notifiée par dépôt au siège social d'un acte original de la transmission, ou lui être signifiée par acte extrajudiciaire, ou être acceptée par elle dans un acte authentique. Elle n'est opposable aux tiers qu'après l'accomplissement de ces formalités, et, en outre, après publicité au registre du commerce.

Les cessions de parts sociales réalisées par l'associé unique sont libres.

L'agrément du cessionnaire résulte de la signature de l'acte de cession par l'associé cédant.

En cas de décès de l'associé unique, la société continue de plein droit, entre ses ayants droit ou héritiers et, éventuellement, son conjoint survivant ; en cas de dissolution de la communauté pouvant exister entre lui et son conjoint, la société continue de plein droit d'exister, soit avec un associé unique en cas d'attribution de la totalité des parts sociales à l'un des époux, soit avec deux associés en cas de partage des parts entre les époux.

En cas de nantissement de ses parts par l'associé unique, l'acte de nantissement emportera agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée des parts nanties selon les dispositions de l'article 2078 alinéa 1 du Code Civil, à moins que la société ne préfère, après la cession, racheter sans délai les parts en vue de réduire son capital.

ARTICLE 11 - DECES - INCAPACITE - LIQUIDATION DES BIENS - FAILLITE DE L'ASSOCIE

Le décès, l'incapacité, la mise en tutelle ou curatelle, la faillite, la procédure de redressement et de liquidation judiciaire de l'associé unique n'entraînent pas la dissolution de la société, mais si l'un de ces événements se produit en la personne d'un gérant, il entraînera cessation de ses fonctions de gérant.

ARTICLE 12 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON ASSOCIE OU GERANTS

1 - Les conventions intervenues entre la société et l'associé unique, ou l'un de ses gérants, font l'objet d'un rapport spécial de la gérance ou, s'il en existe un, du Commissaire aux Comptes, à moins qu'elles ne portent sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Les dispositions du présent paragraphe s'étendent aux conventions passées avec une société dont un associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général, membre du directoire ou membre du conseil de surveillance, est simultanément gérant ou associé de la société.

Pour l'application de ces dispositions, la gérance avise le Commissaire aux Comptes, s'il en existe un, des conventions intervenues, dans le délai d'un mois à compter de leur conclusion.

Ces mêmes conventions conclues par un gérant non associé sont soumises à l'autorisation préalable de l'associé unique, s'il n'existe pas de Commissaire aux Comptes.

La procédure de contrôle n'est pas applicable aux conventions dans lesquelles est intéressé l'associé unique, même gérant, sous réserve de l'établissement d'un rapport par le Commissaire aux Comptes, s'il en existe un.

2 - A peine de nullité du contrat, il est interdit aux gérants ou associés de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de se faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

cl

Cette interdiction s'applique également à leurs conjoints, ascendants ou descendants ainsi qu'à toute personne interposée.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

ARTICLE 13 - NOMINATION DES GERANTS

La société est gérée et administrée soit par l'associé unique, soit par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, non associées, choisis par l'associé unique.

Le gérant est désigné par décision de l'associé unique. Toutefois le premier gérant est désigné, soit dans les statuts, soit par acte séparé.

Est nommé comme premier gérant, pour une durée illimitée :

Monsieur Christian LIORET
Demeurant 32 Route de Cirey – 21340 NOLAY (21340)

Le gérant est nommé pour une durée limitée ou non. Il est toujours rééligible. Il est révocable par décision de l'associé unique.

La société ne peut se prévaloir, à l'égard des tiers, de la nomination du ou des gérants tant qu'elle ne l'a pas régulièrement publiée.

Le nom du premier gérant mentionné dans les présents statuts est mis à jour sans qu'il y ait lieu de le remplacer par le nom de la personne qui lui aura succédé dans ses fonctions.

ARTICLE 14 - POUVOIRS DES GERANTS

Chacun des gérants engage la société, sauf si ses actes ne relèvent pas de l'objet social et que la société prouve que les tiers en avaient connaissance. Il a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Dans les rapports internes toutefois, lorsque la gérance n'est pas assurée par l'associé unique, les emprunts à l'exception des découverts en banque et des prêts ou dépôts consentis par l'associé unique, les achats, échanges et nantissements, d'immeubles ou de fonds de commerce, la fondation de sociétés et tous apports à des sociétés constituées ou à constituer, ainsi que toute prise d'intérêt dans ces sociétés, l'hypothèque sur un immeuble social, ou le nantissement du fonds de commerce de la société, ne peuvent être faits ou consentis sans y avoir été autorisé par l'associé unique.

Il a la signature sociale donnée par la mention de la dénomination sociale avec les mots : "le gérant" ou "l'un des gérants, le tout pouvant être apposé au moyen d'une griffe et devant être suivi de la ou des signatures.

L'opposition formée par un gérant aux actes d'un autre gérant est sans effet à l'égard des tiers, à moins qu'il ne soit établi qu'ils en ont eu connaissance.

cc

ARTICLE 15 - OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DES GERANTS

Sauf dispositions contraires de la décision qui les nomme, les gérants ne sont tenus de consacrer que le temps nécessaire aux affaires sociales.

Les gérants peuvent, d'un commun accord, déléguer les pouvoirs qu'ils jugent convenables à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour assurer la direction technique et commerciale des affaires de la société et passer avec ce ou ces directeurs des traités déterminant l'étendue de leurs attributions et pouvoirs, la durée de leurs fonctions et l'importance de leurs avantages fixes ou proportionnels. Ils peuvent aussi de la même manière et sous leur responsabilité, constituer des mandataires spéciaux et temporaires.

Les gérants sont responsables, individuellement ou solidairement en cas de faute commune, envers la société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux sociétés à responsabilité limitée, soit des violations aux présents statuts, soit des fautes commises dans leur gestion. Si plusieurs gérants ont coopéré aux mêmes faits, le Tribunal détermine la part contributive de chacun dans la réparation du dommage.

ARTICLE 16 - CESSATION DE FONCTIONS

Le gérant est révocable par décision de l'associé unique.

Si sa révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts.

En outre, le gérant est révocable par les tribunaux pour cause légitime, à la demande de tout associé.

Le gérant peut se démettre de ses fonctions, mais seulement en prévenant l'associé unique au moins trois mois à l'avance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les fonctions de gérant prennent également fin en cas de d'incapacité physique ou mentale, d'absence ou d'empêchement quelconque mettant l'intéressé dans l'impossibilité de les assumer, ainsi qu'en cas d'incapacité ou d'incompatibilité résultant de la loi ou d'une décision de justice.

En cas de cessation de fonctions par l'un ou l'autre des gérants, pour un motif quelconque, la gérance reste assurée par le ou les autres gérants.

La société ne peut se prévaloir, à l'égard des tiers, de la cessation des fonctions d'un gérant tant qu'elle ne l'a pas régulièrement publiée.

ARTICLE 17 - TRAITEMENT DES GERANTS

Chaque gérant a droit à un traitement fixe ou proportionnel ou à la fois fixe et proportionnel dont le montant et les modalités de paiement sont déterminés par décision collective ordinaire des associés ; il a droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

TITRE IV

DECISIONS DE L'ASSOCIE

ARTICLE 18 - DECISIONS - FORME ET MODALITES

I - L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Il ne peut déléguer ses pouvoirs. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé.

En cas de pluralité d'associés, l'assemblée convoquée par le gérant dispose des pouvoirs que les textes en vigueur et les présents statuts lui attribuent.

Chaque associé a, au sein de l'assemblée générale, le droit de se faire représenter par un autre associé, son conjoint ou toute autre personne de son choix. Il ne peut toutefois se faire représenter par un autre associé si les associés sont au nombre de deux, ou par son conjoint si la société ne comprend que les deux époux.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux ; à défaut d'entente, il sera pourvu par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la désignation de ce mandataire, à la demande de l'indivisaire le plus diligent.

L'usufruitier exerce seul le droit de vote attaché aux parts dont la propriété est démembrée.

II - Chaque année, dans les six mois de la clôture de l'exercice, l'associé unique doit statuer sur les comptes de l'exercice et l'affectation des résultats.

ARTICLE 19 - DROIT DE COMMUNICATION

1 - L'associé unique a le droit, à toute époque, de prendre part lui-même et au siège social, connaissance de l'inventaire, du compte de résultat du bilan, de l'annexe et des rapports soumis aux assemblées et procès verbaux de ces assemblées, concernant les trois derniers exercices.

Ce droit comporte le droit de prendre copie.

L'associé unique peut se faire assister d'un expert inscrit sur une des listes établies par les cours et tribunaux.

2 - Avant l'expiration du 5^e mois suivant celui de la clôture de l'exercice, si l'associé unique n'est pas gérant, les documents soumis, en vertu de cet article, à son approbation, à l'exception de l'inventaire, lui sont adressés par la gérance avec en outre, le cas échéant, le rapport des commissaires aux comptes.

L'inventaire est, pendant le même délai, tenu au siège social à la disposition de l'associé.

A compter de cette communication, et jusqu'à la date de l'approbation des comptes annuels, l'associé unique a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le gérant sera tenu de répondre dans les dix jours.

L'associé unique peut, en outre, de sa propre initiative, et pendant le même délai, convoquer au siège social le gérant, et le cas échéant le Commissaire aux Comptes, pour entendre leurs explications sur les comptes de l'exercice écoulé.

u

3 - L'associé unique a le droit, à toute époque, d'obtenir au siège social, la délivrance d'une copie certifiée conforme des statuts en vigueur au jour de la demande.

La société doit annexer à ce document, la liste des gérants et, le cas échéant, des commissaires aux comptes en exercice, et ne peut, pour cette délivrance, exiger le paiement d'une somme supérieure à celle fixée par les règlements en vigueur.

4 - L'associé non gérant peut, deux fois par exercice, poser par écrit des questions au gérant sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation. La réponse du gérant est communiquée au Commissaire aux Comptes.

ARTICLE 20 - COMPTES COURANTS

Avec le consentement de la gérance, l'associé unique peut verser ou laisser en compte courant, dans la caisse de la société, les sommes nécessaires à celle-ci.

Ces sommes produisent ou non des intérêts et peuvent être utilisées dans les conditions que détermine la gérance.

Les intérêts sont portés en frais généraux et peuvent être révisés chaque année.

Les comptes courants ne doivent jamais être débiteurs et la société a la faculté d'en rembourser tout ou partie, après avis donné par écrit un mois à l'avance, à condition que les remboursements se fassent d'abord sur le compte courant le plus élevé, ou en cas d'égalité, s'opèrent dans les mêmes proportions sur chaque compte.

L'associé ne peut effectuer des retraits sur les sommes ainsi déposées sans en avoir averti la gérance au moins trois mois à l'avance.

TITRE V

COMMISSAIRE AUX COMPTES

ARTICLE 21 - CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

1 - L'associé unique peut, à tout moment, nommer un ou plusieurs Commissaires aux Comptes.

Dès lors que la clôture d'un exercice le total du bilan, le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou le nombre moyen de salariés dépassera pour deux des critères ci-dessus les limites fixées par voie réglementaire, la désignation d'un Commissaire aux Comptes deviendra obligatoire.

2 - Le ou les Commissaires sont nommés pour une durée de six exercices expirant après la réunion de l'assemblée générale qui statue sur les comptes du sixième exercice ; l'exercice en cours, lors de la nomination, compte pour un exercice entier.

Le Commissaire aux Comptes, nommé en remplacement d'un autre, ne demeure en fonction que jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur.

Les Commissaires aux Comptes peuvent être relevés de leurs fonctions, en cas de faute ou d'empêchement, par décision de l'associé unique.

u

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes suppléants, appeler à remplacer le ou les titulaires, en cas de refus, d'empêchement, de démission, de décès ou de relèvement, sont désignés par l'associé unique.

3 - Les Commissaires aux Comptes accomplissent leur mission générale de contrôle des comptes et les missions spéciales que la loi leur confie, dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur.

TITRE VI

AFFECTATION DES RESULTATS - REPARTITION DES BENEFICES

ARTICLE 22 - ARRETE DES COMPTES SOCIAUX

Il est dressé à la clôture de chaque exercice, par les soins de la gérance, un inventaire de l'actif et du passif de la société, un bilan décrivant les éléments actifs et passifs, le compte de résultat récapitulant les produits et charges et l'annexe complétant et commentant l'information donnée dans les bilan et comptes de résultat.

La gérance procède, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires.

Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis par la société est mentionné à la suite du bilan.

La gérance établit un rapport de gestion relatif à l'exercice écoulé.

Le rapport de gestion de la gérance, le bilan, le compte de résultat, l'annexe, le texte des résolutions proposées et éventuellement le rapport du Commissaire aux Comptes, doivent être adressés à l'associé unique, s'il n'est pas gérant, quinze jours au moins avant la date prévue pour leur approbation.

A compter de cette communication, l'associé unique a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le gérant sera tenu de répondre.

L'inventaire est tenu, au siège social, à la disposition de l'associé unique non gérant qui peut en prendre copie.

Enfin, l'associé unique peut, à toute époque, prendre connaissance par lui-même et au siège social des comptes annuels, de l'inventaire, des rapports de gestion et des procès verbaux concernant les trois derniers exercices.

ARTICLE 23 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le 1/10^e du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

al

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserves en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Ce bénéfice est attribué à l'associé unique. Il peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont il a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice. Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Toutefois, après prélèvement des sommes portées en réserve, en application de la loi, l'associé peut, sur proposition de la gérance, reporter à nouveau, tout ou partie du bénéfice ou affecter tout ou partie de ce bénéfice à toutes réserves générales ou spéciales dont il décide la création et déterminent l'emploi, s'il y a lieu.

Les pertes, s'il en existe, sont imputées sur les bénéfices reportés des exercices antérieurs ou reportés à nouveau.

ARTICLE 24 - DIVIDENDE - PAIEMENT

Le paiement des dividendes doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation par décision de justice.

TITRE VII

PROROGATION - DISSOLUTION - TRANSFORMATION

ARTICLE 25 - PROROGATION

Un an au moins avant la date d'expiration de la société, la gérance doit demander à l'associé unique de décider si la société doit être prorogée.

La décision de prorogation est publiée conformément à la loi.

ARTICLE 26 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS À LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL - DISSOLUTION

1 - Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, l'associé doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, dans le délai fixé par la loi, réduit sous réserve des dispositions de l'article 8 II ci-dessus d'un montant égal au montant des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Dans les deux cas, la décision de l'associé est publiée dans les conditions réglementaires.

CL

En cas d'inobservation des prescriptions du premier et du second alinéa qui précède, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société. Il en est de même si l'associé n'a pu délibérer valablement.

Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

2 - La société est dissoute par l'arrivée de son terme, sauf prorogation, par la perte de son objet, ou par décision judiciaire pour justes motifs.

ARTICLE 27 - LIQUIDATION

1 - Ouverture de la liquidation

A l'expiration de la société, ou en cas de dissolution anticipée pour quelque cause que ce soit, la société est aussitôt en liquidation et sa dénomination sociale est dès lors suivie de la mention "société en liquidation".

Cette mention ainsi que les noms du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, et notamment sur toutes lettres, factures, annonces et publications diverses.

La personnalité morale de la société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

2 - Désignation des liquidateurs

Les fonctions de la gérance prennent fin par la dissolution de la société, sauf à l'égard des tiers par l'accomplissement des formalités de publicité de la dissolution.

L'associé unique assure la liquidation en qualité de liquidateur, ou nomme un ou plusieurs liquidateurs dont il détermine les fonctions et fixe la rémunération : le ou les gérants alors en exercice peuvent être nommés liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont révoqués et remplacés selon les formes prévues pour leur nomination.

Leur mandat, sauf stipulation contraire, leur est donné pour toute la durée de la liquidation.

3 - Pouvoirs du ou des liquidateurs

La gérance doit remettre ses comptes aux liquidateurs, avec toutes pièces justificatives en vue de leur approbation par l'associé unique.

Tout l'actif social est réalisé et le passif acquitté par le ou les liquidateurs qui ont, à cet effet, les pouvoirs les plus étendus, et qui, s'ils sont plusieurs, ont le droit d'agir ensemble ou séparément.

u

Toutefois, sauf consentement de l'associé unique, la cession de tout ou partie de l'actif de la société en liquidation à une personne ayant eu dans cette société la qualité d'associé, de gérant ou de Commissaire aux Comptes, ne peut avoir lieu qu'avec l'autorisation du tribunal de commerce, le ou les liquidateurs et, s'il en existe un, le Commissaire aux Comptes dûment entendus ; en outre, une telle cession au profit des liquidateurs, de leurs employés, conjoint, ascendants ou descendants, est interdite.

4 - Droit de communication des associés

Pendant toute la durée de la liquidation, l'associé a le droit de communication qui lui est conféré par les statuts.

5 - Clôture de la liquidation - Partage

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur le compte définitif de liquidation, le quitus de la gestion du ou des liquidateurs et la décharge de leur mandat. Il constate dans les mêmes conditions la clôture de la liquidation.

L'avis de la liquidation est publié conformément à la loi.

ARTICLE 28 - CONTESTATIONS

Toutes contestations susceptibles de surgir pendant la durée de la Société ou après sa dissolution pendant le cours des opérations de liquidation, soit entre l'associé, la gérance et la Société, soit entre les associés eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents.

TITRE IX

REGIME FISCAL - PERSONNALITE MORALE - FORMALITES CONSTITUTIVES

ARTICLE 29 - REGIME D'IMPOSITION

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, la gérance accomplira toutes formalités et prendra toutes dispositions en vue de l'assujettissement de la société à l'impôt sur les sociétés.

ARTICLE 30 - JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE

Il a été accompli dès avant ce jour par l'associé unique, pour le compte de la société en formation, les actes et opérations énoncés le cas échéant dans un état annexé aux présentes, signé par l'associé unique et indiquant pour chacun d'eux l'engagement qui en résultera pour la société.

L'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés emportera de plein droit reprise par elle desdits actes, opérations et engagements.

La gérance est expressément habilitée à passer et à souscrire dès ce jour, pour le compte de la société en formation les actes et engagements entrant dans l'objet statutaire et conformes à l'intérêt social, à l'exclusion de ceux pour lesquels pendant le cours de la vie sociale une autorisation de l'associé unique est requise, sauf si l'associé unique est le gérant.

cl

Ces actes et engagements seront réputés avoir été faits et souscrits dès l'origine par la société après vérification par l'associé, postérieurement à l'immatriculation de la société au registre du commerce, et leur conformité avec le mandat ci-dessus défini, et au plus tard par l'approbation des comptes du premier exercice social.

ARTICLE 31 - PUBLICITE - POUVOIRS

Les formalités prescrites par la loi seront accomplies par Monsieur Christian LIORET à qui tous pouvoirs sont conférés, notamment pour signer l'avis à insérer dans un journal d'annonces légales du département du siège social.

Fait à NOLAY

Le 10/09/2007



En cinq originaux dont un pour être déposé au siège social
et les autres pour l'exécution des formalités requises.

CONTRAT D'APPORT DE VALEURS MOBILIERES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Christian LIORET,
né le 6 janvier 1966 à AUTUN (71),
demeurant 32 Route de Cirey à NOLAY (21340),
marié avec Madame Béatrice LIEBAUT sous le régime de la séparation de biens.

Ci-après dénommé "L'Apporteur"

D'UNE PART,

ET

La société L C 6
Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée en cours de constitution
Au capital de 966.000 Euros
Ayant son siège social à NOLAY (21340) – 32 Route de Cirey
Représentée par Monsieur Christian LIORET,
Agissant en sa qualité de gérant,

Ci-après dénommée "La Société Bénéficiaire",

D'AUTRE PART,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

I - APPORT

Par les présentes, Monsieur Christian LIORET apporte à la société :

- 689 actions de 50 Euros de valeur nominale chacune de la société LIORET GROUPE, par sigle L.T.G., société par actions simplifiée au capital de 150.000 Euros, dont le siège social est à 71360 EPINAC - 3 Rue Saint Charles, immatriculée au registre du commerce et des sociétés du CREUSOT sous le n° 408 662 633.

- 14 actions de 44 Euros de valeur nominale chacune de la société LIORET, Société par actions simplifiée au capital de 550.000 Euros, dont le siège social est à 71360 EPINAC – Le Moulin de Ressille, immatriculée au Registre du Commerce de LE CREUSOT sous le numéro 415 720 051.

II – ORIGINE DE PROPRIETE

Monsieur Christian LIORET déclare :

- que les 689 actions L.T.G. apportées lui appartiennent pour les avoir souscrites le 30 septembre 1998,

cl

- que les 14 actions LIORET apportées lui appartiennent pour les avoir acquises le 30 juillet 1992.

III – VALORISATION DE L'APPORT

1. Concernant les actions L.T.G.

Sur la base de la situation arrêtée au 31 mars 2007, la valeur de la pleine-propriété des 3.000 actions a été fixée à MILLE QUATRE CENTS EUROS (1.400 Euros) l'une, de sorte que la valeur des 689 actions apportées par Monsieur Christian LIORET s'établit à 964.600 Euros.

2. Concernant les actions LIORET

Sur la base de la situation arrêtée au 31 mars 2007, la valeur de la pleine-propriété des 12.500 actions a été fixée à CENT EUROS (100 Euros) l'une, de sorte que la valeur des 14 actions apportées par Monsieur Christian LIORET s'établit à 1.400 Euros.

IV – REMUNERATION DE L'APPORT

L'apport ci-dessus décrit, évalué à la somme de NEUF CENT SOIXANTE SIX MILLE EUROS (966.000 Euros), est consenti et accepté moyennant l'attribution à l'apporteur de 9.660 parts sociales de CENT EUROS (100 Euros) nominal chacune, émises au pair, entièrement libérées, à créer par la société L C 6 lors de sa constitution.

V – PROPRIETE - JOUISSANCE

La société L C 6 aura la propriété des droits sociaux apportés à compter de ce jour. Elle en aura la jouissance à compter du 1^{er} jour de l'exercice en cours.

VI – DECLARATION DE L'APPORTEUR

L'Apporteur soussigné de première part déclare :

- que les droits sociaux apportés ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription de nantissement ;
- que les droits sociaux apportés sont sa propriété légitime ;
- qu'il n'existe aucun obstacle pouvant s'opposer à la libre transmission de ces droits sociaux ;
- qu'il a la pleine capacité pour en disposer sur sa simple signature ;
- les Sociétés LIORET GROUPE, par sigle L.T.G., et LIORET, dont les droits sociaux sont apportés n'ont jamais été et ne sont pas en état de sauvegarde de justice, cessation de paiements, redressement ou liquidation judiciaires et ne font pas l'objet d'une procédure de règlement amiable.

En résumé, rien ne s'oppose à la libre disposition des droits sociaux apportés à la Société L C 6, bénéficiaire.

Pour sa part, Monsieur Christian LIORET, ès-qualités, déclare, au nom de la Société L C 6, bénéficiaire, avoir eu parfaite connaissance des opérations effectuées par les Sociétés LIORET GROUPE, par sigle L.T.G., et LIORET, depuis le début de l'exercice en cours et que lesdites opérations ne sont pas, selon lui, de nature à modifier l'évaluation des droits sociaux apportés.

cl

VII – AGREMENT DES ASSEMBLEES GENERALES DES SOCIETES L.T.G. ET LIORET

Aux termes des procès-verbaux d'assemblées générales en date du 23 août 2007, les associés des sociétés LIORET GROUPE, par sigle L.T.G., et LIORET, ont déclaré agréer la société L C 6 en qualité de nouvelle actionnaire conformément aux dispositions de leurs statuts.

VIII – DECLARATIONS FISCALES

Les parties ont été informées des sanctions applicables aux insuffisances et dissimulations et aux affirmations de sincérité frauduleuses.

Les parties ont affirmé expressément, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport.

En outre, cette rémunération de l'apport n'est contredite ni modifiée par aucune contre lettre contenant une augmentation de la rémunération de l'apport ou une soulte.

En matière d'impôt sur le revenu, les parties déclarent que ladite opération est susceptible de bénéficier du sursis d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apport de titres à une Société soumise à l'impôt sur les Sociétés tel que prévu par les dispositions de l'article 150.OB du C.G.I..

En matière de droits d'enregistrement, le présent apport de titres bénéficiera de l'exonération de droits prévue par l'article 810 Bis du Code Général des Impôts.

IX - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la Société L C 6, ainsi que Monsieur Christian LIORET, ès-qualités, s'y oblige.

X - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- L'apporteur en son domicile sus-indiqué ;
- La Société L C 6, en son siège social, également sus-indiqué.

Fait à NOLAY
En cinq originaux,

Le 10/09/2007



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE
BEAUNE

Le 13/09/2007 Bordereau n°2007/603 Case n°2

Ext 1620

Enregistrement : Exonéré

Pénalités :

Total liquidé : zéro euro

Montant reçu : zéro euro

L'Agent

VILLAT FLORENCE
L'Agent

CL

LC 6

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée

Capital social de 966 000 euros

Siège Social : 32 route de Cirey

21340 NOLAY

EN COURS DE FORMATION

RCS : BEAUNE

RAPPORT

DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Bruno SLIWAK

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Dijon

20 place Mathias

71100 CHALON-SUR-SAONE

Tél : 03.85.97.59.90

En exécution de la mission de Commissaire aux Apport qui m'a été confiée par Monsieur Christian LIORET, futur associé unique, en date du 24 août 2007, et par application de l'alinéa 1^{er} de l'article L 223-9 du code du commerce sur les sociétés commerciales, je vous présente mon rapport sur l'appréciation de la valeur des apports en nature devant être effectués par :

- Monsieur Christian LIORET, demeurant 32 route de Cirey à NOLAY (21340)

au profit de la société en formation EURL « LC 6 » dont le siège social serait fixé à NOLAY, 32 route de Cirey.

Les apports en nature consistent en l'apport de droits sociaux appartenant à Monsieur Christian LIORET à savoir :

- 689 actions de 50 euros de valeur nominale chacune de la société SAS LIORET GROUPE, par sigle L.T.G., au capital de 150 000 euros, ayant son siège social 3 rue Saint Charles à EPINAC (71360), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LE CREUSOT, sous le numéro 408 662 633, évalués à 1 400 euros par action, soit pour un montant de 964 600 euros.

- 14 actions de 44 euros de valeur nominale chacune de la société SAS LIORET, au capital de 550 000 euros, ayant son siège social Le Moulin de Ressille à EPINAC (71360), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LE CREUSOT, sous le numéro 415 720 051, évalués à 100 euros par action, soit pour un montant de 1 400 euros.

A. EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

L'opération d'apport considérée s'inscrit dans le cadre de la constitution d'une EURL dénommée « L C 6 » dont le siège social serait fixé à NOLAY (21340) 32 route de Cirey dont l'objet est :

- L'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières, par la prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles ou immobilières.
- La fourniture de tous services à ces sociétés et notamment en matière commerciale administrative, informatique, comptable et financière.

Il s'agit donc d'une société holding, active à travers la réalisation de prestations de direction générale.

B. LES ELEMENTS APPORTES ET VALEUR DES APPORTS :

Monsieur Christian LIORET déclare :

- que les 689 actions LTG apportées lui appartiennent pour les avoir souscrites le 30 septembre 1998,
- que les 14 actions LIORET apportées lui appartiennent pour les avoir souscrites le 30 juillet 1992.

La valeur totale de l'apport en nature envisagée selon le traité d'apport s'établirait à 966 000 euros moyennant l'attribution de 9 660 parts sociales de 100 euros de valeur nominale chacune.

C. METHODES D'EVALUATION RETENUES :

L'évaluation financière d'une société consiste à considérer l'ensemble des éléments constitutifs de l'entreprise afin d'en déterminer une valeur.

Dans le cas particulier de la SAS LIORET GROUPE, la notion de valeur de l'entité a été approchée à partir de ses capitaux propres au 31 mars 2007 réévalués sur la base de 6 fois le résultat net comptable consolidé réalisé par les sociétés composant le groupe.

Remarque liminaire :

L'ensemble des calculs d'évaluation a été effectué sur la base des arrêtés comptables en date du 31 mars 2007, annexés aux présentes.

N.B. Après consultation des dirigeants sociaux, il n'apparaît pas d'engagements hors bilan et passifs latents (risques sociaux, fiscaux, indemnités de fin de carrière ...) qui doivent être recensés et valorisés.

Il convient donc afin d'approcher une valeur objective de l'entité d'avoir recours à une méthode d'évaluation basée sur le rendement de l'entreprise.

METHODE BASEE SUR LE RENDEMENT

1 .Détermination de la capacité bénéficiaire :

Date d'arrêtés des comptes	30-09-04	30-09-05	30-09-06
Résultat courant avant impôts			
SAS LIORET	555 KE	825 KE	656 KE
SAS LTG	50 KE	169 KE	444 KE
TOTAL	605 KE	994 KE	1100 KE

Par prudence, la moyenne arithmétique sur les trois périodes sera considérée comme étant normative des résultats dégagés par l'entité soit 900 KE.

Résultat courant avant impôts	900 KE
Impôts sur les sociétés	- 300 KE
Capacité bénéficiaire normative = C.B.N. =	600 KE

2 .Détermination de la valeur de rendement :

Cette dernière résulte de l'application d'un coefficient multiplicateur que l'on applique à la capacité bénéficiaire normative. Les coefficients courants varient de 5 à 11 en fonction de la capacité de l'entreprise à générer des bénéfices futurs.

Compte tenu de l'évolution des résultats sur la période retenue et des situations comptables intermédiaires en date du 31 mars 2007, il semble raisonnable de retenir un coefficient multiplicateur de 7.

VR : C.B.N x C.M.

L'application de la formule conduit à une valeur de rendement de la société de 4 200 KE.

VALEUR DE RENDEMENT = 4 200 KE

Soit une valeur par action de $\frac{4\,200\text{ KE}}{3\,000} = 1\,400$ euros

La valorisation des parts sociales de l'EURL « LC 6 » figurant à 1 400 euros au sein du projet de statut est donc acceptable.

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- vérifier la réalité des actifs apportés.
- Contrôler la valeur attribuée aux apports

CONCLUSION

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports en nature décrits ci-dessus s'élevant à :

- pour la société LIORET GROUPE : SIX CENT QUATRE VINGT NEUF (689) actions évaluées à 1 400 (MILLE QUATRE CENT) euros l'action, soit une somme totale de 964 600 (NEUF CENT SOIXANTE QUATRE MILLE).
- pour la société LIORET : QUATORZE (14) actions évaluées à 100 (CENT) euros l'action, soit une somme totale de 1 400 (MILLE QUATRE CENT) euros.

Le total des apports en nature s'élève donc à 966 000 euros (NEUF CENT SOIXANTE SIX MILLE EUROS).

La valeur globale des apports en nature correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par l'EURL « LC 6 » au titre de sa constitution.

Fait à CHARENTON SUR SAONE
Le 12 septembre 2007



RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/03/2007	Net (N-1) 31/03/2006
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concession, brevets et droits similaires				
Fonds commercial	3 812	3 100	712	2 4
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :	3 812	3 100	712	2 4
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions	14 266	3 570	10 698	11 66
Installations techniques, matériel et outillage industriel	111 597	41 849	69 748	86 48
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours	93 622	78 903	14 719	18 52
Avances et acomptes				
TOTAL Immobilisations corporelles :	219 485	124 322	95 163	116 672
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participation par M.E				
Autres participations				
Créances rattachées à participations	1 298 756		1 298 756	1 298 756
Autres titres immobilisés				
Prêts	534		534	534
Autres immobilisations financières	100 090		100 090	90
TOTAL Immobilisations financières :	1 399 380		1 399 380	1 299 380
ACTIF IMMOBILISÉ	1 622 678	127 422	1 495 256	1 418 496
STOCKS ET EN-COURS				
Stocks de matières premières				
Stocks d'en-cours de product. de biens				
Stocks d'en-cours product. de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises	7 200	7 200		32 450
TOTAL stocks et en-cours :	7 200	7 200		32 450
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés	993 021		993 021	21 386
Autres créances	1 475 666		1 475 666	1 317 476
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	2 468 687		2 468 687	1 338 861
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	488 529		488 529	5 027
Charges constatées d'avance	2 439		2 439	2 347
TOTAL disponibilités et divers :	490 968		490 968	7 375
ACTIF CIRCULANT	2 966 855	7 200	2 959 655	1 378 686
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GÉNÉRAL	4 589 532	134 622	4 454 910	2 797 182

RUBRIQUES		Net (N) 31/03/2007	Net (N-1) 31/03/2006
SITUATION NETTE			
Capital social ou individuel	dont versé	150 000	150 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			
Ecarts de réévaluation	dont écart d'équivalence		
Réserve légale		15 000	15 000
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves		904 813	699 361
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice		465 280	338 466
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES			
TOTAL situation nette :		1 535 093	1 202 827
CAPITAUX PROPRES		1 535 093	1 202 827
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
AUTRES FONDS PROPRES			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
DETTES FINANCIÈRES			
Emprunts obligataires convertibles		102 058	121 270
Autres emprunts obligataires		2 574 664	1 204 074
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières divers		2 676 722	1 325 344
TOTAL dettes financières :			
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS			
DETTES DIVERSES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		43 696	46 510
Dettes fiscales et sociales		199 399	222 498
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			3
TOTAL dettes diverses :		243 095	269 011
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCES			
DETTES		2 919 817	1 594 855
Ecart de conversion passif			
TOTAL GÉNÉRAL		4 454 910	2 797 182

Compte de Resultat (Première Partie)

SAS LTG

Période du 01/10/06 au 31/03/07
Edition du 07/06/07

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/03/2007	Net (N-1) 31/03/2006
Ventes de marchandises	24 119		24 119	106 740
Production vendue de biens	2 876 055		2 876 055	
Production vendue de services	608 447		608 447	475 190
Chiffres d'affaires nets	3 508 621		3 508 621	581 930
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			135 078	22 487
Autres produits			322	70
PRODUITS D'EXPLOITATION			3 644 022	604 488
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane]				38 238
Variation de stock de marchandises			139 435	64 800
Achats de matières premières et autres approvisionnement			5 553	6 160
Variation de stock [matières premières et approvisionnement]				
Autres achats et charges externes			2 987 313	84 224
TOTAL charges externes :			3 132 300	191 422
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS				
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			17 181	8 260
Charges sociales			281 623	193 127
TOTAL charges de personnel :			139 568	91 506
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			421 192	284 633
Dotations aux provisions sur immobilisations			12 912	12 414
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
TOTAL dotations d'exploitation :			12 912	12 414
AUTRE CHARGES D'EXPLOITATION				
			757	0
CHARGES D'EXPLOITATION			3 584 042	496 729
RESULTAT D'EXPLOITATION			59 680	107 759

Compte de Résultat (Seconde Partie)

SAS LTG

Période du 01/10/06 au 31/03/07
Edition du 07/06/07

RUBRIQUES

Net (N)	Net (N-1)
31/03/2007	31/03/2006
59 680	107 759

RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Bénéfice attribué ou perte transférée
Perte supportée ou bénéfice transféré

PRODUITS FINANCIERS

Produits financiers de participation
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé
Autres intérêts et produits assimilés
Reprises sur provisions et transferts de charges
Différences positives de change
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement

299 287	299 247
16	16
31 621	21 696

CHARGES FINANCIÈRES

Dotations financières aux amortissements et provisions
Intérêts et charges assimilées
Différences négatives de change
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement

330 924	320 959
37 908	31 183
37 908	31 183

RÉSULTAT FINANCIER

293 016	289 775
---------	---------

RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS

362 696	397 635
---------	---------

PRODUITS EXCEPTIONNELS

Produits exceptionnels sur opérations de gestion
Produits exceptionnels sur opérations en capital
Reprises sur provisions et transferts de charges

135 581	
---------	--

CHARGES EXCEPTIONNELLES

Charges exceptionnelles sur opérations de gestion
Charges exceptionnelles sur opérations en capital
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions

135 581	
---------	--

215	
-----	--

215	
-----	--

RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

135 366	
---------	--

Participation des salariés aux fruits de l'expansion
Impôts sur les bénéfices

22 782	59 069
--------	--------

TOTAL DES PRODUITS

4 110 527	925 447
-----------	---------

TOTAL DES CHARGES

3 645 247	586 981
-----------	---------

BÉNÉFICE OU PERTE

465 280	338 466
---------	---------

Désignation de l'entreprise : SAS LTG

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12

Adresse de l'entreprise : 3 RUE SAINT CHARLES 71360 EPINAC

Durée de l'exercice précédent * 12

Numéro SIRET* 40866263300010

Code APE

652E

Néant ☐

				Exercice N clos le 30/09/2006	N-1 30/09/2005
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
ACTIF IMMOBILISÉ	Capital souscrit non appelé (I)	AA			
	Frais d'établissement *	AB	AC		
	Frais de recherche et développement *	AD	AE		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	2 387	1 425
	Fonds commercial (1)	AH	AI		356
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	Terrains	AN	AO	2 396	11 870
	Constructions	AP	AQ	33 479	78 118
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS		94 857
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	76 248	17 374
	Immobilisations en cours	AV	AW		18 881
	Avances et acomptes	AX	AY		
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
	Autres participations	CU	CV	1 298 756	1 243 151
	Créances rattachées à des participations	BB	BC		
	Autres titres immobilisés	BD	BE	534	534
	Prêts	BF	BG		
ACTIF CIRCULANT	Autres immobilisations financières *	BH	BI	23 928	90
	TOTAL (II)	BJ	BK	1 432 006	1 367 457
	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
	En cours de production de biens	BN	BO		
	En cours de production de services	BP	BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
	Marchandises	BT	BU	126 200	20 435
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		97 250
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	410 602	18 171
	Autres créances (3)	BZ	CA	1 486 604	954 657
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres:)	CD	CE		
	Disponibilités	CF	CG	101 486	24 950
	Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI	5 210	4 263
	TOTAL (III)	CJ	CK	2 024 337	1 099 291
	Charges à répartir sur plusieurs exercices * (IV)	CL			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Ecart de conversion actif * (VI)	CN			
Comptes de régularisation	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	240 710	3 456 342	2 466 748
	Renvois : (1) Dont droit au bail :		23 182	(3) Part à plus d'un an :	
	Clauses de réserve de propriété :				
Immobilisations :		Stocks :		Créances :	

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SAS LTG

Néant ☐

					Exercice N 1	Exercice N-1 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 150 000)	DA	150 000	150 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB				
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC				
	Réserve légale (3)	DD	15 000	11 253		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE				
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF				
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	699 361	595 716		
	Report à nouveau	DH				
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	255 452	157 392		
	Subventions d'investissement	DJ				
	Provisions réglementées *	DK				
	TOTAL (I)	DL	1 119 813	914 361		
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM				
	Avances conditionnées	DN				
	TOTAL (II)	DO				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP				
	Provisions pour charges	DQ	135 581			
	TOTAL (III)	DR	135 581			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS				
	Autres emprunts obligataires	DT				
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	110 837	141 288		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	1 797 993	1 091 754		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	32 954	94 970		
	Dettes fiscales et sociales	DY	259 164	224 374		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ				
	Autres dettes	EA				
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB				
	TOTAL (IV)	EC	2 200 948	1 552 387		
	Ecart de conversion passif* (V)	ED				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	3 456 342	2 466 748		
(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB				
(2)	Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC				
	Ecart de réévaluation libre	ID				
	Réserve de réévaluation (1976)	IE				
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF				
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	2 124 146	1 443 125		
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	464	8 731		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SAS LTG

Néant ☐

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

		Exercice N						Néant	
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		Exercice (N-1)	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB	121 639	FC	121 639	62 440	
	Production vendue { biens * services* }	FD	730 684	FE		FF	730 684	6 765	
		FG	1 008 087	FH	6 016	FI	1 014 103	822 480	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	1 738 771	FK	127 655	FL	1 866 426	891 685	
	Production stockée*					FM			
	Production immobilisée*					FN			
	Subventions d'exploitation					FO		30 000	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	48 388	41 720	
	Autres produits (1) (11)					FQ	70		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	1 914 884	963 406
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	60 262	117 338	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	61 415	(59 800)	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	11 216	8 674	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	908 179	130 518	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	17 911	11 346	
	Salaires et traitements*					FY	439 074	369 341	
	Charges sociales (10)					FZ	208 959	187 130	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions* }				GA	25 042	21 360	
						GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC	15 400	99 650	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD				
	Autres charges (12)				GE	1	817		
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	1 747 458	886 374
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	167 426	77 031
	opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH		
		Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	299 247	126 574	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	16	16	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	48 997	22 375	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
	Total des produits financiers (V)					GP	348 260	148 965	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	71 902	56 317	
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
	Total des charges financières (VI)					GU	71 902	56 317	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	276 357	92 648	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	443 784	169 679	

Désignation de l'entreprise SAS LTG

Néant ☐

		Exercice N		Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	1 000		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	1 000		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	135	1 184	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	500		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	135 581		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	136 216	1 184	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(135 216)	(1 184)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	53 116	11 103	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	2 264 143	1 112 371	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	2 008 692	954 979	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	255 452	157 392	
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY			
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG			
(3) Dont	- Crédit - bail mobilier *	HP	11 126	8 863	
	- Crédit - bail immobilier	HQ			
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH			
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ			
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK			
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX			
(9)	Dont transferts de charges	A1	19 627	10 652	
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2			
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4			
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9				
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :		Exercice N			
AMENDE CODE DE LA ROUTE		Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
		135			
PERTE SUR CREANCE		500			
PROFIT SUR CREANCE				1 000	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N			
		Charges antérieures		Produits antérieurs	

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Bilan Actif

SAS LIORET

Période du 01/10/06 au 31/03/07
Edition du 07/06/07

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/03/2007	Net (N-1) 31/03/2006
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concession, brevets et droits similaires	57 447	57 447		2 307
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :	57 447	57 447		2 307
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	116 410	51 015	65 395	77 940
Constructions	2 026 753	1 266 228	760 525	869 890
Installations techniques, matériel et outillage industriel	2 460 304	1 902 111	558 194	679 731
Autres immobilisations corporelles	254 286	221 954	32 331	30 890
Immobilisations en cours	412 936		412 936	
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	5 270 689	3 441 309	1 829 381	1 658 451
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participation par M.E				
Autres participations				
Créances rattachées à participations				
Autres titres immobilisés	1 500		1 500	1 500
Prêts				
Autres immobilisations financières	150 973		150 973	221 136
TOTAL immobilisations financières :	152 473		152 473	222 636
ACTIF IMMOBILISÉ	5 480 610	3 498 756	1 981 854	1 883 394

STOCKS ET EN-COURS				
Stocks de matières premières	1 022 647	22 489	1 000 158	515 968
Stocks d'en-cours de product. de biens	1 363 934		1 363 934	780 077
Stocks d'en-cours product. de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :	2 386 581	22 489	2 364 093	1 296 045
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés	1 957 686	6 082	1 951 604	2 384 305
Autres créances	2 539 172		2 539 172	1 175 362
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	4 496 858	6 082	4 490 776	3 559 667
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	60 000		60 000	
Disponibilités	434 035		434 035	821 057
Charges constatées d'avance	55 877		55 877	46 991
TOTAL disponibilités et divers :	549 913		549 913	868 047
ACTIF CIRCULANT	7 433 352	28 571	7 404 781	5 723 760

Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				

TOTAL GÉNÉRAL

12 912 000

10 222 000

12 912 000

10 222 000

Bilan Passif

SAS LIORET

Période du 01/10/06 au 31/03/07
Edition du 07/06/07

RUBRIQUES		Net(N) 31/03/2007	Net(N-1) 31/03/2006
SITUATION NETTE			
Capital social ou individuel	dont versé	550 000	550 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			
Ecarts de réévaluation	dont écart d'équivalence		
Réserve légale		55 000	55 000
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves		786	786
Report à nouveau		1 349 875	1 117 273
Résultat de l'exercice			
		399 842	330 664
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	TOTAL situation nette :	2 355 503	2 053 724
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES			371
		101 700	101 700
CAPITAUX PROPRES		2 457 203	2 155 794
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
AUTRES FONDS PROPRES			
Provisions pour risques		77 435	44 727
Provisions pour charges			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		77 435	44 727
DETTES FINANCIÈRES			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		972 168	1 258 454
Emprunts et dettes financières divers		1 246	686
	TOTAL dettes financières :	973 414	1 257 140
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS		53 311	
DETTES DIVERSES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		4 277 258	3 094 998
Dettes fiscales et sociales		1 058 937	1 054 494
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		491 078	
Autres dettes			
	TOTAL dettes diverses :	5 825 273	4 149 492
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCES			
DETTES		6 851 997	5 406 632
Ecarts de conversion passif			
TOTAL GÉNÉRAL		9 386 635	7 607 154

Compte de Resultat (Première Partie)

SAS LIORET

Période du 01/10/06 au 31/03/07
Edition du 07/06/07

RUBRIQUES	France	Export	Net (N°) 31/03/2007	Net (N°) 31/03/2006
Ventes de marchandises	15 014		15 014	4 838
Production vendue de biens	10 652 395		10 652 395	8 347 928
Production vendue de services	6 560		6 560	5 927
Chiffres d'affaires nets	10 673 968		10 673 968	8 358 692

Production stockée	423 378	193 638
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	9 508	
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges	12 266	40 763
Autres produits	4 642	44
PRODUITS D'EXPLOITATION	11 123 761	8 598 138

CHARGES EXTERNES		
Achats de marchandises [et droits de douane]	1 098	7 031
Variation de stock de marchandises		
Achats de matières premières et autres approvisionnement	5 908 814	3 769 708
Variation de stock [matières premières et approvisionnement]	(296 732)	(53 453)
Autres achats et charges externes	2 642 914	2 238 443
TOTAL charges externes :	8 256 095	5 961 728
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS	235 861	173 009
CHARGES DE PERSONNEL		
Salaires et traitements	1 350 664	1 242 136
Charges sociales	512 925	453 909
TOTAL charges de personnel :	1 863 588	1 696 045
DOTATIONS D'EXPLOITATION		
Dotations aux amortissements sur immobilisations	184 202	193 190
Dotations aux provisions sur immobilisations		
Dotations aux provisions sur actif circulant	14 948	3 658
Dotations aux provisions pour risques et charges	4 729	13 420
TOTAL dotations d'exploitation :	203 879	210 269
AUTRE CHARGES D'EXPLOITATION	4 057	7 485
CHARGES D'EXPLOITATION	10 663 480	8 048 535

RESULTAT D'EXPLOITATION

560 281

544 603

Compte de Résultat (Seconde Partie)

SAS LIORET

Période du 01/10/06 au 31/03/07
Edition du 07/06/07

RUBRIQUES	Net (N) 31/03/2007	Net (N-1) 31/03/2006
RESULTAT D'EXPLOITATION	560 281	544 603

Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions et transferts de charges	18 135	27 938
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	18 135	27 938
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	71 063	63 568
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	71 063	63 568
RESULTAT FINANCIER	(52 928)	(35 631)

RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	507 354	508 972
--------------------------------------	---------	---------

PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	125 519	19 458
Produits exceptionnels sur opérations en capital	30 741	215
Reprises sur provisions et transferts de charges	12 000	
	168 260	19 672
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	99	90
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	600	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	60 000	12 000
	60 699	12 090
RESULTAT EXCEPTIONNEL	107 561	7 582

Participation des salariés aux fruits de l'expansion	51 922	38 300
Impôts sur les bénéfices	163 151	147 591

TOTAL DES PRODUITS	11 310 156	8 640 748
TOTAL DES CHARGES	10 910 315	8 310 084

BÉNÉFICE OU PERTE	399 842	330 664
--------------------------	---------	---------

Désignation de l'entreprise : **SAS LIORET**

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * | 12

Adresse de l'entreprise : 3 RUE SAINT CHARLES 71360 EPINAC

Durée de l'exercice précédent * | 12 |

Numéro SIRET* | 41572005100010

Code APE | 283C

Neant ☐

				Exercice N des la 30092006		N-1 30092005		
		Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3		
						Net 4		
Capital souscrit non appelé (I)		AA						
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	AB		AC				
		AD		AE				
		AF	57 447	AG	56 815	632		
		AH		AI				
		AJ		AK				
		AL		AM				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	AN	116 410	AO	44 742	71 668	84 213	
		AP	2 026 753	AQ	1 212 431	814 322	926 194	
		AR	2 421 033	AS	1 788 097	632 936	717 161	
		AT	253 022	AU	222 073	30 949	22 361	
		AV		AW			60 000	
		AX		AY				
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	CS		CT				
		CU		CV				
		BB		BC				
		BD	1 500	BE		1 500	1 500	
		BF		BG				
		BH	102 874	BI		102 874	214 314	
TOTAL (II)		BJ	4 979 039	BK	3 324 158	1 654 881	2 025 743	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	BL	725 915	BM	7 541	718 374	462 515	
		BN	940 557	BO		940 557	586 439	
		BP		BQ				
		BR		BS				
		BT		BU				
	CRÉANCES	BV		BW				
		BX	1 423 425	BY	6 082	1 417 343	1 379 444	
		BZ	1 827 572	CA		1 827 572	1 095 107	
	DIVERS	CB		CC				
		CD	161 999	CE		161 999		
Comptes de régularisation	CF	273 893	CG		273 893	1 189 646		
	CH	31 608	CI		31 608	90 055		
	CJ	5 384 968	CK	13 623	5 371 345	4 803 206		
	CL							
	CM							
	CN							
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	10 364 007	IA	3 337 781	7 026 226	6 828 950	
Renvois : (1) Dont droit au bail :				CP	101 120	(3) Part à plus d'un an :	CR	7 275
Clause de réserve de propriété :								
Immobilisations :								
Stocks :								
Créances :								

Désignation de l'entreprise : SAS LIORETNéant ☐

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

		Exercice N				Exercice (N-1)		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	15 907	FB		FC	15 907	
	Production vendue { biens * services* }	FD	16 229 682	FE	200 681	FF	16 430 363	
		FG	12 964	FH		FI	12 964	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	16 258 553	FK	200 681	FL	16 459 234	
	Production stockée*					FM	354 118	
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO	13 310	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	104 198	
	Autres produits (1) (11)					FQ	2 838	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	16 920 387
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	10 766	
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	8 045 782	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	(238 385)	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	4 351 650	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	341 641	
	Salaires et traitements*					FY	2 387 930	
	Charges sociales (10)					FZ	879 774	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions* }				GA	384 030	
						GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC	11 199	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	12 706		
	Autres charges (12)				GE	10 074		
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	16 197 167
	- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	723 220
	en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)				GH		
		Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)				GI		
		Produits financiers de participations (5)				GJ		
		Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK		
Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	63 537		
Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
Différences positives de change					GN			
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
Total des produits financiers (V)						GP	63 537	
Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ			
Intérêts et charges assimilées (6)					GR	130 496		
Différences négatives de change					GS			
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT				
Total des charges financières (VI)						GU	130 496	
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(66 960)	
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(68 560)	

